

3/ BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à
~~*Le Ministre de l'Éducation nationale,*~~
l'Instruction Publique

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d.

Vu l'arrêté du 4 novembre 1940 pris en application de la loi du 23 octobre 1940;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, le terrain situé à l'Est de l'ancienne Abbaye de Brou, à BOURG (Ain) figurant au plan cadastral sous le n° 1513 et appartenant à la commune.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la ^{et} ville ~~commune~~ de Bourg.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Décembre 1940.

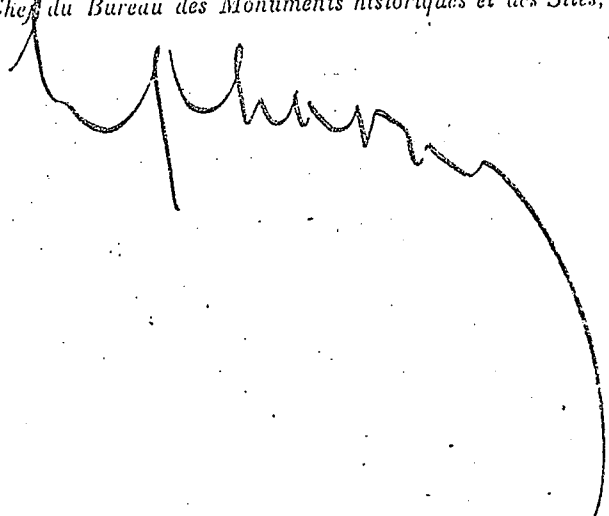
Par le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Monuments

Louis HAUTECOEUR

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,



BOURG EN BRESSE
cadastre de 1830 - Echelle 1/1250

